

Règlement de la course XIBEROA ARROSEZ 2025

Article 1 : Organisation La course est organisée par l'association Union Commerciale et Artisanale de Soule, le 17/10/2025 à Mauléon-Licharre.

Article 2 : Épreuve et parcours L'épreuve est une course à pied d'une distance de **10 kilomètres** sur un parcours en boucle de 2x5km en solo ou en duo (relais). Le départ sera donné à 19H15 sur la place Jean Lougarot. Le parcours sera signalé et sécurisé.

Article 3 : Conditions de participation La course est ouverte à toute personne majeure (course mixte). La participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'un des documents suivants :

- Une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération agréée.
- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'événement.

Article 4 : Inscriptions Les inscriptions se font en ligne sur *pyreneeschrono.fr* ou sur place le jour de la course, dans la limite des dossards disponibles. Le montant de l'inscription est de 15€.

Article 5 : Dossards Les dossards sont à retirer à la Maison du Patrimoine. Chaque coureur doit porter son dossard de manière visible sur la poitrine pendant toute la durée de la course.

Article 6 : Sécurité La sécurité de l'événement est assurée par Croix Rouge Unité locale des Gaves. Un poste de secours sera mis en place à la place Jean Lougarot.

Article 7 : Classement et récompenses Un classement général ainsi que des classements par catégories d'âge [homme, femme, relais] seront établis.

Article 8 : Assurances L'organisation a souscrit une assurance de responsabilité civile pour l'événement. Les participants doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre les risques liés à la pratique de la course à pied.

Article 9 : Droits à l'image Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image, sur tout support [photo, vidéo], pour la promotion de l'événement.

Article 10 : Annulation En cas de force majeure ou de conditions météorologiques extrêmes, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve. Aucune inscription ne sera remboursée dans ce cas.